



# INFORMATION

## **COVID19 – CONFINEMENT**

L'épidémie du coronavirus est très grave et elle ne doit pas être prise à la légère, c'est pourquoi les autorités sanitaires comme les représentants de l'état nous demandent de rappeler les règles de confinement qui doivent être respectées à la lettre par tous.

Les sorties sont autorisées que pour des raisons vitales :

- Nourriture (Faire les courses, si possible une seule fois par semaine)
- Sanitaire (Vous rendre chez le médecin ou le pharmacien)

Dans le cas où vous ne pouvez pas vous déplacer seul (e), la démarche à avoir est d'appeler la Mairie (Numéro indiqué plus bas) pour déposer votre liste de course ou votre ordonnance. Il est préférable de demander à une personne disposant une dérogation permanente d'aller faire les courses pour vous plutôt que de vous faire accompagner. Ceci dans le but de limiter le nombre de personnes se déplaçant.

Les personnes en charge d'effectuer les courses pour les personnes qui sont dans l'incapacité de le faire, les déposeront devant vos portes.

Pour les personnes qui éprouvent le besoin de faire une activité sportive (marche ou jogging) le temps et les distances sont limitées et doivent se faire à proximité de votre domicile. Dans notre territoire, le vélo est autorisé à condition que la sortie soit limitée en distance et pour une dérogation valable.

La solidarité entre les générations doit être effective pour préserver les personnes fragilisées par une autre pathologie. Les initiatives personnelles sont déconseillées. La municipalité est à votre disposition pour vous conseiller et gérer tous les cas de figures potentiels.

Il est impératif de respecter toutes LES BARRIÈRES de confinement. Toute personne ayant une présomption d'impact ou une confirmation d'impact du virus est tenue d'en avvertir la Mairie. Ceci dans le but que toutes les protections à la fois morale et physique soient prises pour les accompagner dans les démarches et l'application des règles sanitaires qu'impose cette pandémie.

La municipalité tient à votre disposition :

- Les autorisations dérogatoires pour les sorties qui doivent être justifiées (Une dérogation par sortie).
- Le numéro d'appel si nécessaire est le : **06 20 62 40 27**

**Nous souhaitons à tous les administrés beaucoup de courage**

Compte tenu du report de l'élection du Maire et des Adjointes suite aux élections municipales 2020, l'ensemble des élus du conseil municipal actuel est maintenu dans l'exercice de ses fonctions jusqu'au 10 mai 2020.

Jean Claude NEVERS  
Maire de Montfleury